

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 20 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

N° 23-11-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**  
**EPORA - convention de  
veille et de stratégie  
foncière**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER  
– Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE  
– Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne  
BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY  
– Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène  
BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel  
FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE  
ALMEIDA – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE -  
Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC –  
Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques DECHANDON à Daniel DUCROS - Mireille  
PAULET à Serge GRANGE - Thomas ROCHETTE à  
Gérard ALLANCHE - André HUBERT à Aurélie  
DESBREE - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain  
MONTELMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le  
21 NOV. 2023  
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

21 NOV. 2023

Mairie de Saint-Galmier



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
21 NOV. 2023  
Mairie de Saint-Galmier

OBJET DE LA DELIBERATION :

**EPORA - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE**

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La commune de Saint-Galmier et EPORA se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La présente Convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique.

Dans ce cadre, la Collectivité et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

La collectivité ne paiera EPORA que si elle sollicite une étude ou un portage foncier.  
La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière à intervenir avec EPORA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les différents documents en découlant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
21 NOV. 2023  
Mairie de Saint-Galmier

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 17 novembre 2023.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE

Mairie de Saint-Galmier  
51 NOV 2023  
MIS EN LIGNE LE

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
21 NOV 2023  
Mairie de Saint-Galmier